

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2023-05-31-2 REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU LIEU-DIT « STE JULIENNE »
DURANT LE PARDON**

Le Maire de la commune de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

Vu la demande effectuée par M LE NAOUR Roger, Président du comité de Ste Julienne, en vue d'organiser les festivités du pardon le 16 Juillet 2023 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur la voie communale N°4, sur une portion de 150 mètres située en face de la chapelle Ste Julienne de 13h00 à 01h00 ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la voie communale N°4, sur une portion de route de 150 mètres située en face de la chapelle Ste Julienne le Dimanche 16 Juillet 2023 de **13h00 à 01h00**

Article 2 : Les déviations éventuelles ainsi que la signalisation adéquate et conforme seront mises en place par le comité de Ste Julienne.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

Article 4: Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 6 Juin 2023

Le Maire,


Hervé LE FLOC'H

